



Conférence générale

Dix-septième session

Vienne, 27 novembre-1^{er} décembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la session

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur de la Conférence générale, le Président de la seizième session ou, en son absence, le chef de la délégation à laquelle appartenait celui-ci (Autriche), ouvrira la dix-septième session de la Conférence générale.

Point 2. Élection du Bureau¹

À chaque session ordinaire, la Conférence élit parmi les représentants des Membres, en tenant dûment compte de la nécessité d'une représentation géographique équitable, les membres suivants du Bureau: un président et neuf vice-présidents, ainsi qu'un président pour chaque grande commission (art. 35). Le Bureau est constitué par les membres élus.

Élection du Président

L'élection du Président de la Conférence générale est régie par l'article 35 et l'appendice A du règlement intérieur. Cependant, en 2013, à la quinzième session de la Conférence tenue à Lima (Pérou), les Membres inscrits sur les listes d'États sont convenus que le Président de la quinzième session serait élu parmi les représentants des États inscrits sur la liste C de l'Annexe I à l'Acte Constitutif, et que le Président de la seizième session serait élu parmi les représentants des États inscrits sur la liste B. L'accord sur l'aménagement du cycle de rotation a été distribué dans le document de travail n° 5 du 18 octobre 2013. Conformément à cet accord, le Président de la

¹ Pour assurer une répartition géographique équitable lors de l'élection du Bureau et des élections aux différents organes, il doit être tenu compte de la liste la plus récente des États à insérer à l'Annexe I de l'Acte constitutif. Cette liste, à la date de l'établissement du présent document, est la même que celle qui figure dans le document PBC.33/11. Avant de procéder aux élections, comme on l'explique au paragraphe 2 dudit document, la Conférence générale sera appelée à décider sur laquelle des listes des États (A, B, C ou D) un nouveau Membre (Kiribati) doit être inscrit.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



dix-septième session doit être élu parmi les représentants des États inscrits sur la liste D de l'Annexe I à l'Acte constitutif.

Élection des autres membres du Bureau

Les postes des neuf vice-présidents sont répartis de manière à assurer un caractère représentatif au Bureau (art. 35.3). Au cas où elle déciderait de constituer des grandes commissions (voir point 4 ci-dessous), la Conférence élira aussi un président pour chacune d'elles.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'Article 9.4 g) de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel a adopté, à sa quarante-cinquième session, l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Conférence générale (décision IDB.45/Dec.14). L'ordre du jour provisoire qui doit être présenté pour approbation à la Conférence est publié sous la cote GC.17/1.

Point 4. Organisation des travaux

Conformément à l'article 40, le Bureau est constitué par les membres élus. Il propose à la Conférence la constitution de grandes commissions et de tout autre organe de session. Il lui propose aussi la répartition des points de l'ordre du jour entre les séances plénières, les grandes commissions et tous les autres organes de session (art. 42). Par le passé, la Conférence a constitué, à chaque session ordinaire, une grande commission à laquelle étaient renvoyées toutes les questions de fond à l'ordre du jour pour un débat plus approfondi visant à élaborer par consensus des projets de décision et de résolution devant être présentés en séance plénière. Au paragraphe d) de sa décision IDB.45/Dec.14, le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence de renvoyer à une grande commission les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire.

En outre, en application du paragraphe e) de la décision IDB.45/Dec.14, le Président de la quarante-cinquième session du Conseil du développement industriel dirige des consultations pour préparer la dix-septième session de la Conférence. Leurs conclusions seront portées à l'attention de celle-ci.

Conformément au paragraphe f) de la décision IDB.45/Dec.14, les États Membres sont instamment priés de soumettre aux consultations les projets de décision ou de résolution qu'ils proposent au plus tard le 3 novembre 2017.

S'agissant de l'organisation des travaux, il faudrait garder à l'esprit que le budget établi pour la Conférence dans le programme et les budgets de l'ONUDI pour 2016-2017 prévoit seulement cinq jours de travail, comprenant des séances plénières, des séances de grande commission et des réunions de groupes géographiques. En outre, dans sa décision concernant les préparatifs de la Conférence générale (IDB.45/Dec.14), le Conseil est convenu de tenir un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence (point 10 de l'ordre du jour provisoire). Le programme provisoire de la dix-septième session de la Conférence est joint en annexe au présent document.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI (PBC.33/11);
- Rapport sur les conclusions des consultations des missions permanentes tenues à Vienne en vue de la Conférence générale. Présenté par S. E. M^{me} Paulina

Franceshi Navarro (Panama), Présidente de la quarante-cinquième session du Conseil du développement industriel (GC.17/CRP.1).

Point 5. Pouvoirs des représentants à la Conférence

Comme il est spécifié à l'Article 8.1 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, la Conférence se compose des représentants de tous les Membres de l'Organisation. La qualité de membre de l'Organisation est définie à l'Article 3 de l'Acte constitutif. Conformément à l'article 27 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs des représentants et les noms et titres des autres personnes composant la délégation d'un Membre sont communiqués au Directeur général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session à laquelle cette délégation doit assister. Tout changement ultérieur dans la composition des délégations est également communiqué au Directeur général. Les pouvoirs des représentants doivent émaner du chef de l'État ou du Gouvernement, ou du Ministre des affaires étrangères du Membre intéressé. Un représentant permanent auprès de l'Organisation est dispensé de présenter des pouvoirs spéciaux si la lettre l'accréditant auprès de l'Organisation précise qu'il (ou elle) est habilité(e) à représenter son gouvernement aux sessions de la Conférence, étant entendu que cela n'empêche pas ledit gouvernement d'accréditer par des pouvoirs spéciaux une personne autre que son représentant.

Une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, sera nommée au début de la Conférence sur proposition du Président. Sa composition sera fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-douzième session, qui est la suivante: Cabo Verde, Chine, Dominique, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Irlande, Ouganda et Uruguay. La Commission examinera les pouvoirs des représentants et fera sans délai rapport à leur sujet à la Conférence, qui statuera sur tout point litigieux (art. 28).

Point 6. Nomination du Directeur général

Conformément à l'Article 11.2 de l'Acte constitutif, le Directeur général est nommé par la Conférence, sur recommandation du Conseil, pour une période de quatre ans. Aux termes du paragraphe 4 de l'article 103 de son règlement intérieur, la Conférence examine également un projet de contrat, qui lui est soumis en même temps par le Conseil pour approbation, qui fixe les conditions d'emploi du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction. Lorsqu'il est approuvé par la Conférence, le contrat de nomination est signé par le nouveau Directeur général et par le Président de la Conférence agissant au nom de l'Organisation.

La procédure à suivre par la Conférence pour la nomination du Directeur général est décrite à l'article 104.

À sa quarante-cinquième session, le Conseil a décidé de recommander à la Conférence de nommer M. LI Yong Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 28 novembre 2017, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence prendra ses fonctions, si cette date est postérieure.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Décision IDB.45/Dec.3 du Conseil relative à la recommandation d'un candidat au poste de Directeur général;
- Décision IDB.45/Dec.4 du Conseil relative aux conditions d'engagement du Directeur général.

Point 7. Élections aux organes²

a) Conseil du développement industriel

Conformément à l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel comprend 53 Membres de l'Organisation élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Conseil, la Conférence adoptera la répartition des sièges ci-après: 33 membres du Conseil seront élus parmi les États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 15 parmi les États de la liste B, et 5 parmi les États de la liste D.

Conformément à l'Article 9.2 de l'Acte constitutif, "les membres du Conseil sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence quatre ans plus tard. Les membres du Conseil sont rééligibles".

Actuellement le Conseil est composé des 51 États suivants: Afrique du Sud**, Algérie*, Allemagne**, Angola**, Argentine*, Autriche*, Bélarus*, Burkina Faso*, Cameroun*, Chine**, Chypre**, Côte d'Ivoire*, Croatie**, Cuba*, Égypte**, Équateur**, Espagne*, Fédération de Russie*, Finlande**, Grèce³, Guatemala*, Inde*, Iran (République islamique d')*, Irlande*, Italie**, Japon**, Jordanie*, Kenya**, Koweït**, Liban**, Mexique**, Namibie*, Nigéria**, Norvège**, Pakistan*, Panama**, Pérou**, Philippines*, Pologne**, République arabe syrienne*, République de Corée**, Roumanie*, Soudan**, Suède**, Suisse*, Thaïlande**, Tunisie*, Turquie*, Uruguay**, Venezuela (République bolivarienne du)* et Zimbabwe*. Vacant (liste B)*, vacant (liste B)**.

b) Comité des programmes et des budgets

Conformément à l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets comprend 27 Membres de l'Organisation, élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Comité, la Conférence adoptera la répartition des sièges suivante: 15 membres du Comité seront élus parmi les États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 9 parmi les États de la liste B et 3 parmi les États de la liste D.

Conformément à l'Article 10.2, "les membres du Comité sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence deux ans plus tard. Les membres du Comité sont rééligibles".

À sa quinzième session, la Conférence a élu les États suivants, dont le mandat expire à la clôture de la dix-septième session ordinaire de la Conférence, en décembre 2017: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Pologne, République de Corée, Soudan, Suisse, Thaïlande, Turquie, vacant (liste B).

² Voir note 1.

* Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la dix-septième session ordinaire de la Conférence générale en 2017 (décision GC.15/Dec.9 du 6 décembre 2013).

** Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence générale en 2019 (décision GC.16/Dec.9 du 3 décembre 2015).

³ Retrait depuis le 31 décembre 2016.

Point 8. Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2015 et 2016

Conformément à l'Article 13.1 b) du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence comprend un point relatif aux rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation. La Conférence sera donc saisie des rapports annuels 2015 et 2016 de l'ONUDI, qui ont été présentés au Conseil à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, respectivement:

- *Rapport annuel 2015 de l'ONUDI* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.44/2);
- *Rapport annuel 2016 de l'ONUDI* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.45/2).

Conformément à la décision IDB.44/Dec.11 du Conseil, des informations actualisées sur la mise en œuvre de la politique d'activités sur le terrain et le réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI seront présentées à la Conférence dans une note du Secrétariat. Le Directeur général continuera de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre opérationnelle de cette politique dans le rapport annuel.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Politique d'activités sur le terrain et réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI. Note du Secrétariat (GC.17/CRP.2).

Point 9. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions ordinaires

Conformément à l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif, le Conseil fait rapport à la Conférence à chaque session ordinaire sur ses activités. Depuis la clôture de la seizième session de la Conférence générale, le Conseil aura tenu deux sessions ordinaires. La Conférence sera saisie des rapports suivants relatifs à ces sessions:

- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-quatrième session, 22-24 novembre 2016 (GC.17/2);
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-cinquième session, 27-29 juin 2017 (GC.17/3).

Point 10. Forum sur les questions liées au développement industriel

À sa quarante-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.45/Dec.14 sur les préparatifs de la dix-septième session de la Conférence générale. Au paragraphe c) de cette décision, il a approuvé la tenue d'un forum dans le cadre de la Conférence. Les informations concernant l'organisation du forum seront communiquées aux participants en temps voulu.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par Secrétariat (GC.17/4)
- Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique sur les autres manifestations (GC.17/CRP.3)

Point 11. Questions financières**a) Barème des quotes-parts des États Membres**

Conformément à l'Article 13.1 k) du règlement intérieur de la Conférence, l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire de la Conférence comprend les recommandations du Conseil sur l'établissement du barème des quotes-parts. Aux termes de l'Article 15 de l'Acte constitutif, les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Décision IDB.45/Dec.8 du Conseil relative au barème des quotes-parts 2018-2019;
- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2018-2019. Note du Secrétariat (IDB.45/6).

b) Situation financière de l'ONUDI

L'Article 13.1 l) dispose que toute question financière nécessitant des mesures de la part de la Conférence, ou devant être portée à son attention, est inscrite à l'ordre du jour provisoire. Les informations portées à l'attention de la Conférence au titre de ce point concerneront notamment l'état des contributions.

Les informations relatives aux activités du Fonds de développement industriel figurent dans les rapports annuels 2015 et 2016 de l'ONUDI, ainsi que dans le document IDB.43/4* sur la situation financière de l'ONUDI.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.17/5);
- État des contributions. Note du Secrétariat (GC.17/CRP.4);
- État des soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Secrétariat (GC.17/CRP.5).

c) Fonds de roulement

Conformément à l'article 5.4 du règlement financier, la Conférence générale, agissant sur recommandation du Comité des programmes et des budgets et subséquemment du Conseil, détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement. L'article 5.5 d) du règlement financier dispose que les avances au Fonds de roulement sont établies et versées en euros.

À sa seizième session, la Conférence a décidé, dans sa décision GC.16/Dec.13, que pour l'exercice biennal 2016-2017, le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds demeuraient inchangés par rapport aux exercices biennaux précédents (voir décision GC.2/Dec.27).

La Conférence sera appelée à prendre une décision au sujet des recommandations du Conseil concernant la dotation et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2018-2019, en se fondant sur l'examen du document IDB.45/7. Elle sera donc saisie des documents suivants:

- Décision IDB.45/Dec.9 du Conseil relative au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2018-2019;
- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2018-2019. Propositions du Directeur général (IDB.45/7).

d) Nomination d'un Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 11.1 du règlement financier, un commissaire aux comptes, qui doit exercer les fonctions de vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou occuper un poste équivalent), est nommé de la manière et pour le mandat déterminés par la Conférence. Par sa décision GC.16/Dec.14, la Conférence a décidé de nommer le Vérificateur général des comptes de l'Allemagne au poste de commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018.

La Conférence devra se prononcer sur la question de la nomination d'un commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020, en se fondant sur le document suivant:

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.45/10/Add.2).

Point 12. Programme et budgets 2018-2019

Conformément à l'Article 14.4 de l'Acte constitutif, la Conférence examine et approuve, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, le programme de travail ainsi que le budget ordinaire et le budget opérationnel correspondants qui lui sont soumis par le Conseil. À sa quarante-cinquième session, le Conseil a adopté le programme et les budgets pour l'exercice biennal 2018-2019 (IDB.45/5), ainsi que la décision IDB.45/Dec.11.

La Conférence sera donc saisie des documents suivants:

- Décision IDB.45/Dec.11 du Conseil relative au programme et aux budgets 2018-2019;
- Programme et budgets 2018-2019. Propositions du Directeur général (IDB.45/5).

Point 13. Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence générale a demandé au Directeur général, à sa quinzième session, de soumettre au Conseil, tous les quatre ans à compter de 2015, la deuxième année de l'exercice biennal, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans, qui tienne compte de la "Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable" ainsi que des recommandations issues de l'examen complet le plus récent des activités opérationnelles de développement, et de celles formulées par le groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, dans son document final intitulé "Document d'orientation stratégique". En application de cette décision et de la décision IDB.44/Dec.10, dans laquelle le Conseil priait le Directeur général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, une version actualisée du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2018-2021, les principaux éléments des propositions concernant le cadre actualisé de programmation à moyen terme (IDB.45/8), ainsi que l'ensemble des propositions du Directeur général relatives à ce cadre (IDB.45/8/Add.2), ont été présentés au Comité. Le Conseil a recommandé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution concernant le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 (IDB.45/Dec.12). Conformément à la décision IDB.45/Dec.12 du Conseil, des informations supplémentaires seront fournies à la Conférence concernant la façon dont la proposition visant à faire du "renforcement des connaissances et des institutions" une nouvelle priorité stratégique sera liée aux

priorités stratégiques existantes et les enrichira. Par ailleurs, pour prendre en compte les dispositions du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les paragraphes 40 i) et 41 du document IDB.45/8/Add.2 ont été légèrement modifiés. Un correctif (IDB.45/8/Add.2/Corr.1) sera publié en conséquence.

La Conférence sera donc saisie des documents suivants:

- Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021. Propositions de "Renforcement des connaissances et des institutions". Note du Secrétariat (GC.17/6);
- Décision IDB.45/Dec.12 du Conseil relative au cadre de programmation à moyen terme 2018-2021;
- Cadre actualisé de programmation à moyen terme pour la période 2018-2021. Propositions du Directeur général (IDB.45/8);
- Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021. Ensemble de propositions du Directeur général (IDB.45/8/Add.2 et Corr.1);
- Plan d'investissement à moyen terme pour la période 2016-2019. Additif aux propositions du Directeur général (IDB.45/8/Add.1).

Point 14. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Dans sa résolution GC.16/Res.3, la seizième session de la Conférence générale s'est félicitée de la Stratégie 2016-2019 concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GC.16/8) et a prié le Directeur général de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Rapport du Directeur général (GC.17/7).

Point 15. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa seizième session, la Conférence générale a demandé au Directeur général de tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030, en prenant en compte le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le cadre mondial d'indicateurs (GC.16/Res.2). Dans la même résolution, elle l'a également prié de continuer à œuvrer activement pour que l'ONUDI joue un rôle de premier plan dans les discussions en cours avec d'autres organisations et partenaires internationaux sur le mécanisme d'examen et de suivi de la réalisation de l'objectif de développement durable 9, ainsi que sur d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a réaffirmé l'attachement de l'ONUDI et de ses États Membres à la réalisation du Programme 2030 (décision IDB.44/Dec.9). Un rapport sur la contribution de l'ONUDI au Programme 2030 a été présenté au Conseil à sa quarante-cinquième session (IDB.45/12). Un nouveau rapport sur l'état d'avancement des travaux s'appuyant sur les documents précédents sera présenté à la Conférence.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général (GC.17/8);
- Manifestation de haut niveau intitulée "Troisième décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025): De l'engagement politique à l'action sur le

terrain”, organisée à la soixante-douzième session de l’Assemblée générale des Nations Unies. Note du Secrétariat (GC.17/CRP.6).

Point 16. Activités de l’ONUDI en rapport avec l’énergie et l’environnement

Dans sa résolution GC.15/Res.4, la Conférence a fourni un certain nombre de recommandations concernant les activités menées par l’ONUDI dans les domaines étroitement liés que sont l’énergie et l’environnement. Des rapports sur l’état d’avancement des travaux ont été présentés au Conseil dans les rapports annuels 2015 (IDB.44/2) et 2016 (IDB.45/2) de l’ONUDI. Ces informations seront actualisées en temps voulu.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Activités de l’ONUDI en rapport avec l’énergie et l’environnement. Rapport du Directeur général (GC.17/9)

Point 17. Activités de l’ONUDI relatives à l’agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d’emplois

Dans les rapports annuels 2015 (IDB.44/2) et 2016 (IDB.45/2) de l’ONUDI, les États Membres ont été informés des activités de l’ONUDI relatives à l’agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d’emplois. Sur ces questions, des informations actualisées seront présentées à la Conférence, sous la forme du document suivant:

- Activités de l’ONUDI relatives à l’agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d’emplois. Rapport du Directeur général (GC.17/10).

Point 18. Activités de l’ONUDI en rapport avec la Déclaration ministérielle de Vienne en faveur des pays les moins avancés

Dans sa résolution GC.16/Res.4, à sa seizième session, la Conférence générale a pris note de la Déclaration ministérielle de Vienne en faveur des pays les moins avancés. De plus, elle a prié le Directeur général de lui rendre compte, à sa dix-septième session, des activités menées par l’ONUDI dans ce domaine. Depuis, un certain nombre de faits nouveaux et importants sont survenus, dont les rapports annuels 2015 (IDB.44/2) et 2016 (IDB.45/2) de l’ONUDI ont rendu compte. Ces renseignements seront actualisés dans le rapport suivant du Directeur général:

- Activités menées par l’ONUDI pour soutenir les pays les moins avancés. Rapport du Directeur général (GC.17/11).

Point 19. Activités de l’ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, compte tenu de la Déclaration de San José

À sa quarante et unième session, le Conseil du développement industriel a pris note de la déclaration adoptée par la Conférence de haut niveau pour les pays à revenu intermédiaire accueillie par le Gouvernement costaricien et coorganisée par l’ONUDI à San José, du 12 au 14 juin 2013 (décision IDB.41/Dec.4). Pour y donner suite, des informations sur les activités de l’ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire ont été incorporées dans le document GC.16/13 et dans les rapports annuels 2015 (IDB.44/2) et 2016 (IDB.45/2) de l’ONUDI.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Activités de l’ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général (GC.17/12).

Point 20. Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI

La Conférence sera appelée à prendre une décision au sujet des recommandations faites par le Conseil à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, concernant l'approbation de certaines modifications du Statut du personnel (par. h) et i) de la décision IDB.44/Dec.13 et par. d) de la décision IDB.45/Dec.15). D'autre part, elle devra se prononcer sur la recommandation du Conseil concernant les candidats à l'élection au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour les années 2018 et 2019 ainsi que sur les faits nouveaux ayant pu intervenir depuis. La Conférence voudra peut-être également autoriser le Conseil à procéder à des élections pour le cas où des postes seraient devenus vacants au Comité avant la dix-huitième session de la Conférence.

La Conférence sera donc saisie des documents suivants:

- Décision IDB.44/Dec.13 du Conseil portant sur les questions relatives au personnel;
- Décision IDB.45/Dec.13 du Conseil portant sur les questions relatives au personnel et le Comité des pensions du personnel.

Point 21. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire les rapports des institutions spécialisées, des organisations apparentées et autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'ONUDI a conclu un accord établissant des relations en application de l'Article 19.1 a) de l'Acte constitutif, et les questions proposées par celles-ci lorsque l'accord régissant les relations avec l'organisation considérée le prévoit.

Il est spécifié, dans les directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres adoptées par la Conférence générale à sa première session (décision GC.1/Dec.41, annexe), que le Directeur général rend compte à la Conférence, à chacune de ses sessions ordinaires, de tous les accords qu'il a conclus, au nom de l'Organisation, avec des organisations intergouvernementales et gouvernementales depuis la session ordinaire précédente, ainsi que de toutes relations de caractère consultatif établies avec des organisations non gouvernementales pendant la même période.

Des renseignements à jour sur l'état des relations avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres seront fournis à la Conférence.

La Conférence sera donc saisie du document suivant:

- Relations avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général (GC.17/13).

Point 22. Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement

À sa quarante-quatrième session, le Conseil du développement industriel a pris note d'un rapport du Directeur général sur la conclusion d'un accord entre la République d'Autriche et les quatre organisations sises au Centre international de Vienne, qui prévoit le soutien de l'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement

pouvant accueillir les enfants des fonctionnaires et des membres des corps diplomatique et consulaire (décision IDB.44/Dec.14). Dans la même décision, le Conseil a décidé de soumettre l'accord à la Conférence générale pour approbation finale.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement. Note du Directeur général (GC.17/14);
- Décision IDB.44/Dec.14 du Conseil sur le soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement.

Point 23. Date et lieu de la dix-huitième session

L'Article 8.2 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI dispose que la Conférence tient une session ordinaire tous les deux ans, à moins qu'elle n'en décide autrement. Dans les propositions de programme et de budgets du Directeur général pour 2018-2019, il est prévu que la dix-huitième session de la Conférence générale dure cinq jours ouvrables. Les dates du 2 au 6 décembre 2019 ont été retenues à titre provisoire pour la tenue de la dix-huitième session de la Conférence, à Vienne.

Point 24. Clôture de la session

Avant-projet de calendrier de travail pour la dix-septième session de la Conférence générale, 27 novembre-1^{er} décembre 2017

Thème général: “Les partenariats au service de la réalisation des objectifs de développement durable”

Lundi 27 novembre	Mardi 28 novembre	Mercredi 29 novembre	Jeudi 30 novembre	Vendredi 1 ^{er} décembre
		Petit déjeuner de travail sur le thème “Les partenariats au service de la réalisation du Programme 2030: la promotion de l'égalité des sexes dans l'industrie” <u>8 h 45-10 heures</u>		
1^{re} séance plénière <u>10 heures-13 heures</u> Ouverture de la session Nomination du Directeur général Déclarations des chefs d'État et de gouvernement Débat général	3^e séance plénière <u>9 heures-11 heures</u> Débat général	Commission de vérification des pouvoirs (à confirmer) <u>9 h 30-10 h 15</u>	7^e séance plénière <u>10 heures-12 heures</u> Débat général Pouvoirs des représentants à la Conférence	9^e séance plénière <u>10 heures-13 heures</u> Examen et adoption des décisions et résolutions
	Réunion 2017 des donateurs de l'ONUDI <u>11 heures-13 heures</u>	5^e séance plénière <u>10 heures-13 heures</u> Débat général		
	Grande Commission – 1^{re} séance <u>10 heures-12 h 30</u>	Grande Commission – 3^e séance <u>10 h 30-12 h 30</u>	Grande Commission – 5^e séance <u>10 heures-13 heures</u>	
Bureau <u>14 h 30-15 heures</u>		Industrie 4.0: au-delà des obstacles, des chances à saisir <u>13 heures-15 h 30</u>	Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique: Aider l'Afrique à accélérer son développement industriel <u>12 heures-14 h 30</u>	
2^e séance plénière <u>15 heures-16 heures</u> Discussions de femmes de pouvoir à l'influence planétaire Sixième Forum de l'ONUDI pour un développement industriel inclusif et durable <u>16 heures-18 heures</u>	4^e séance plénière <u>14 heures-16 heures</u> Débat général	6^e séance plénière <u>15 h 30-16 h 30</u> Lancement du Rapport sur le développement industriel 2018 Débat général <u>16 h 30-18 heures</u>	8^e séance plénière <u>15 h 30-18 heures</u> Débat général (<i>si nécessaire</i>)	
	Grande Commission – 2^e séance <u>14 h 30-16 heures</u>	Grande Commission – 4^e séance <u>15 heures-18 heures</u>	Grande Commission – 6^e séance <u>15 h 30-18 heures (à confirmer)</u>	
Réception organisée par le Directeur général <u>18 h 30-20 heures</u>				